

8. *Il faut obliger toutes les institutions bancaires à maintenir des taux uniformes de réserves en caisse pour leurs obligations à court terme.*

Bien que nous approuvons cette recommandation-ci, nous reconnaissons les problèmes que cela comporterait si on voulait l'appliquer dans la revision présente de la Loi sur les banques.

9. *Toutes les institutions qui font un commerce analogue sont traitées d'une façon équitable dans le système de contrôle monétaire.*

Nous donnons toute notre approbation à ceci pour des raisons évidentes.

10. *Empêcher les ententes entre institutions bancaires en ce qui concerne les prêts et les taux d'emprunt.*

Nous donnons toute notre approbation à ceci dans l'intérêt du public.

11. *Certaines restrictions sur le pourcentage de propriété que les institutions bancaires peuvent avoir dans une même compagnie.*

Aucun commentaire.

12. *Désaveu de la coutume qui veut que les membres de la direction d'une banque soit administrateurs de sociétés commerciales.*

Sans commentaire.

13. *Que soit supprimée l'anomalie de la loi actuelle interdisant les banques à charte de se porter acquéreurs d'actions d'autres banques sans se prononcer sur la propriété des banques étrangères et que soit adoptée une disposition autorisant l'établissement d'agences des banques étrangères.*

Sans commentaire.

14. *Assurance-dépôts.*

Même si la Commission ne l'a pas recommandée, nous croyons que l'assurance-dépôts serait à l'avantage des investisseurs comme l'ont démontré les événements qui ont suivi la publication du rapport de la Commission. L'assurance-dépôts, en vigueur aux États-Unis depuis bon nombre d'années, a démontré à notre avis sans l'ombre d'un doute qu'elle rend de précieux services aux déposants. Pour assurer l'efficacité et la force de notre régime bancaire, nous croyons essentielle son institution. Une faillite peut avoir des répercussions sur l'économie tout entière, comme on l'a vu récemment, nous le répétons.

Depuis que des institutions financières ont connu certaines difficultés récemment, les placeurs de fonds ont moins confiance dans les institutions quasi bancaires. Une telle attitude se reflète sur ces institutions. D'un côté, les quasi-banques peuvent fort bien administrer leurs affaires et se trouver encore désavantagées dans leurs tentatives d'acquérir des dettes, alors que d'un autre côté, les prêteurs méritent d'être protégés contre toute circonstance fortuite, que ce soit de la part des banques à charte ou des quasi-banques. Il nous semble qu'au moyen de l'assurance-dépôts, le gouvernement protégera la population de la meilleure façon possible. Cette assurance-dépôts devrait s'étendre à toutes